
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT DEUXIÈME ANNÉE
N° 6265
MARDI 22 MAI 2018

PARAISANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision :

- Décision d'ester en justice **Page 1734**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations **Page 1734**

- Délégations de signature à des fonctionnaires territoriaux
..... **Pages 1738 à 1739**

- Arrêté municipal modificatif portant réglementation de l'occupation

du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers **Page 1739**

- Marché du Ramadan 2018 **Page 1740**

- Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents..... **Page 1741**

- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons **Page 1742**

- Délégation Générale aux Ressources humaines :

• Arrêtés individuels **Page 1781**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseil municipal - Séance publique - Avis **Page 1782**

- Direction de la Commande Publique - Avis **Page 1778**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Décision d'ester en justice - Recours en annulation de Mme D.H. à l'encontre de la décision du 12 décembre 2017 lui refusant la régularisation des traitements et salaires de l'année 2013 (Direction des affaires juridiques)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2017/3176 du 17 juillet 2017, donnant au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle,

Considérant que la délibération susvisée « rappelle que les décisions à prendre ... pourront être signées dans tous les cas par le Maire, l'Adjoint délégué ou un Conseiller municipal ayant reçu délégation dans les matières dont relèvent les dites décisions »,

Vu l'arrêté du Maire de Lyon du 20 juillet 2017 déléguant à M. Gérard Claisse les compétences relatives au contentieux en matière de personnel.

Vu la requête n°1801050-8 du 12 février 2018 déposée par Mme D.H., représentée par Maître Julien Lambert, Avocat au Barreau de Lyon.

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la défense de la Ville de Lyon dans l'action intentée par Mme D.H., représentée par Maître Julien Lambert, Avocat au Barreau de Lyon, devant le Tribunal administratif de Lyon tendant à obtenir :

- l'annulation de la décision du 12 décembre 2017 lui refusant la régularisation des traitements et salaires de l'année 2013,
- l'injonction à la Ville de Lyon de régulariser dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision à intervenir, les traitements et primes de Mme H. relatifs à l'année 2013 non perçus durant ses périodes de congé maladie ordinaire,
- subsidiairement et avant dire droit, la désignation d'un expert, à l'exception du D. B.
- la condamnation de la Ville de Lyon au paiement d'une somme de 2 000 € en application des dispositions de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

Art. 2. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Fait à Lyon, le 15 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjoint Délégué,
Gérard CLAISSE*

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière de marchés publics - Attributions et abrogations de délégations - Modification de l'arrêté du 18 juillet 2017 modifié. (Direction générale des services – Secrétariat général - Direction Commande Publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la réglementation en matière de marchés publics ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017/3176 du 17 juillet 2017 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu l'arrêté n°26805 de M. le Maire de Lyon en date du 18 juillet 2017 modifié donnant délégation de signature au personnel municipal en matière de marchés publics ;

Considérant qu'il convient, afin de faciliter la marche journalière des activités municipales, de pouvoir déléguer la signature de certains marchés publics ;

Considérant la réorganisation de la Direction générale des services et Secrétariat général et de la Délégation générale immobilier travaux ;

Considérant qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour faciliter la gestion quotidienne des établissements culturels en matière de marchés publics.

Arrête :

Article Premier. – Les pages listées ci-dessous de l'annexe de l'arrêté de délégation en date du 18 juillet 2017 sont remplacées par les pages du même nom en pièce jointe :

page « Direction générale des services et Secrétariat général » ;

page « Délégation générale immobilier travaux » ;

page « Délégation générale à la culture ».

Art. 2. – Les articles et les autres annexes de l'arrêté du 18 juillet 2017 modifié restent inchangés.

Art. 3. – En application de l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsqu'un agent de la Ville de Lyon, titulaire d'une délégation de signature, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, il en informe, sans délai et par écrit, son supérieur hiérarchique en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences.

Lorsque le supérieur hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, la personne dessaisie du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet, après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le Département dès sa notification.

Art. 5. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 30 avril 2018

*Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN*

Annexe à l'arrêté de délégation

Direction générale des services et Secrétariat général

Direction générale des services

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Finances	ALBERTI- JULLIEN	Catherine	Directrice	T								
Contrôle de gestion	Vacant		Directeur-trice	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Secrétariat général

DIRECTION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)								
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8	
Secrétariat général pour les directions rattachées	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général	S1		S1					T	
Secrétariat général pour les missions rattachées	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire général	T							T	
Assemblées	COUTANSON	Anne-Laure	Directrice	T								
Commande publique	GALLIANO	Denis	Directeur	T		T						
Systèmes d'information et télécommunications	VIOLETTE	Jean- François	Directeur	T								
Affaires juridiques	GRILLET- CARABAJAL	Valérie	Directrice	T								
Assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice	T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Délégation générale immobilier travaux

DIRECTION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4)							
				Groupe1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6	Groupe 7	Groupe 8
Néant	Vacant		Directeur Général Adjoint	S1			S2		S2	T	T
Néant	JESTIN	Anne	Directrice Générale Adjointe	S2			S3		S3	S1	S1
Néant	CERUTTI	Christiane	Adjointe au DGA	S3			S4		S4	S2	S2
Direction centrale de l'immobilier	CERUTTI	Christiane	Directrice	T							
Construction	POSE	Alain	Directeur						T		
Gestion technique des bâtiments	BOISSON	Nausicaa	Directrice				T				
Logistique, garage et festivités	GARDIN	Christian	Directeur	T							
Construction	VALIN	Georges	Directeur Adjoint						S1		
Gestion technique des bâtiments	GARNIER	Serge	Directeur Adjoint				S1				

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Délégation générale à la culture

DIRECTION D'AFFECTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1; S2 = Suppléant n°2; S3 = Suppléant n°3)									
				Groupel	Group 2	Group 3	Group 4	Group 5	Group 6	Group 7	Group 8		
Néant	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint		S2				T				
Affaires culturelles	FOURNEYRON	Xavier	Directeur		T								
Affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	Responsable juridique et financier		S1								
Archives municipales	FAIVRE D'ARCIER	Louis	Directeur		T								
Archives municipales	LECORNEC	Didier	Responsable administratif et financier		S1								
Auditorium - Orchestre National de Lyon	SAM-GIAO	Aline	Directrice		T								
Auditorium - Orchestre National de Lyon	PAPIN	Stéphanie	Directrice administrative et financière		S1								
Musée des Beaux-arts	RAMOND	Sylvie	Directrice		T								
Musée des Beaux-arts	VISCARDI	Patricia	Secrétaire Générale		S1								
Bibliothèque municipale	EBOLI	Gilles	Directeur		T								
Bibliothèque municipale	GUEZE	Jean-Marie	Directeur des moyens généraux		S1								
CHRD	RIVE	Isabelle	Directrice		T								
CHRD	LECORNEC	Didier	Responsable administratif et financier		S1								
Service archéologique municipal	PARIENTE	Anne	Directrice		T								
Service archéologique municipal	CORGUILLET	Aurélié	Responsable administratif, juridique et ressources humaines		S1								
Théâtre des Célestins	LESAGE	Marc	Directeur		T								
Théâtre des Célestins	DEVISSAGUET	Stéphanie	Administratrice		S1								
Musée d'Art contemporain	RASPAIL	Thierry	Directeur		T								
Musée d'Art contemporain	CHARRIE	François-Régis	Secrétaire Général		S1								
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique													
Néant	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint		S3				T				
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique	DE LA SELLE	Xavier	Directeur		S1								
Direction des 3 Musées Gadagne/Malartre/Imprimerie et Communication graphique	NICOLLE	Jeanne	Secrétaire Générale		S2								
Musées Gadagne	DE LA SELLE	Xavier	Directeur		T								
Musée Henri Malartre	DESPIERRES	Clarisse	Directeur		T								
Musée de l'imprimerie et de la communication graphique	BELLETANTE	Joseph	Directeur		T								

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Montanier Anne-Sylvie (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2511-27 du code général des collectivités territoriales : « le maire de la commune peut donner sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services de la mairie et aux responsables de services communaux »,

Vu l'article L.2511-26 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-10 et R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 515-8 du code civil relatif au concubinage,

Vu la réglementation en vigueur en matière de paraphe de registres, le Maire est compétent pour parapher certains d'entre eux,

Vu l'article 1983 du code civil : « le propriétaire d'une rente viagère n'en peut demander les arrrages qu'en justifiant de son existence, ou de celle de la personne sur la tête de laquelle elle a été constituée ».

Vu le décret n°52-553 du 16/ mai 1952 relatif au certificat de bonne vie et mœurs.

Vu l'article 104 du code civil : « la preuve de l'intention résultera d'une déclaration expresse, faite tant à la municipalité du lieu que l'on quittera, qu'à celle du lieu où on aura transféré son domicile ».

Arrête :

Article Premier. - Mme Anne-Sylvie Montanier, Rédacteur à la Mairie du 5ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature,

- pour délivrer et signer les certificats de vie maritale,

- pour parapher les registres,

- pour délivrer et signer les certificats de vie,

- pour délivrer et signer les certificats de bonne vie et de mœurs,

- pour délivrer et signer les déclarations de changement de résidence,

- pour l'établissement des certificats d'inscription et de non inscription sur les listes électorales.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 2 Mai 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Schwanengel Valérie (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'arrêté n°2017/321 est rapporté ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Valérie Schwanengel, Adjoint administratif principal de 2ème classe, à la Mairie du 3ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 2 mai 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Céline Chevallier (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Céline Chevallier, Adjoint administratif principal de 2ème classe à la Mairie du 8ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 2 mai 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Emmanuelle Valentin (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu l'article R2122-8 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Emmanuelle Valentin, Adjoint administratif à la Mairie du 5ème arrondissement, est déléguée :

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Lyon, le 2 mai 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Aurélie Robin (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier. - Mme Aurélie Robin, Adjoint administratif de 2ème classe, à la Mairie du 9ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 2 mai 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Délégation de signature à une fonctionnaire territoriale - Mme Camille Watrigant (Délégation Générale au service au public et à la sécurité - Service des Mairies d'arrondissement)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu l'article L.2122-30 du code général des collectivités territoriales prévoyant que « le maire, ou celui qui le remplace, est tenu de légaliser toute signature apposée en sa présence par l'un de ses administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus ».

Vu les articles R2122-8 et R2122-10 du code général des collectivités territoriales ;

Arrête :

Article Premier : Mme Camille Watrigant, Adjoint administratif de 2ème classe, à la Mairie du 9ème arrondissement, est déléguée :

- dans les fonctions d'Officier d'état civil désignées par l'article R2122-10 du code général des collectivités territoriales,

- pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés et la légalisation de signature.

Art. 2.- Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Expédition en sera transmise à M. le Procureur de la République.

Lyon, le 2 mai 2018

Le Maire de Lyon,
Georges KÉPÉNÉKIAN

Arrêté municipal modificatif portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et objets divers (Direction de l'économie, du commerce et de l'artisanat - Service commerce Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code pénal,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement communautaire RC 852/2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 modifié réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur,

Vu le règlement sanitaire départemental du Rhône,

Vu le règlement de voirie du Grand Lyon approuvé par le Conseil communautaire le 25 juin 2012,
Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1517 du 20 mars 2012 modifié réglementant la police des débits de boisson et restaurants dans le département du Rhône et fixant le périmètre de protection,
Vu l'arrêté municipal du 9 mars 2001 relatif au règlement local de la publicité des enseignes et des pré-enseignes,
Vu la délibération n°2017-3176 du 17 juillet 2017 portant délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire ;
Vu l'arrêté du 20 juillet 2017 relatif aux délégations données par le Maire à ses Adjointes et à des Conseillers délégués ;
Vu la délibération n°2016/2534 du 14 novembre 2016 portant création de nouveaux tarifs d'occupation commerciale du domaine public ;
Considérant que pour préserver la mixité des usages du domaine public, il importe de réglementer l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers,
Considérant que l'occupation de l'espace public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers doit s'exercer dans le respect de la tranquillité des riverains,
Considérant que l'occupation de l'espace public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers doit se faire en conformité avec la destination de la voirie publique,
Considérant la nécessité de faire évoluer l'arrêté municipal du 16 décembre 2016 portant réglementation de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers afin d'adapter celui-ci aux nouvelles réalités de terrain,
Arrête :

Article Premier. - Le règlement de l'occupation du domaine public par les terrasses, étalages, équipements de commerce et autres objets divers annexés au présent arrêté entrera en vigueur le 15 mai 2018.
Il annule et remplace l'arrêté municipal du 16 décembre 2016 portant sur le même objet.
Art. 2. - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication réglementaire et sera transmis au représentant de l'Etat dans le Département du Rhône.
Art. 3. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 7 mai 2018

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe déléguée au Commerce,
à l'Artisanat et au Développement
Economique,
Fouziya BOUZERDA*

Marché du Ramadan 2018 (Direction Economie Commerce et Artisanat - Service Commerce Non Sédentaire)

Le Maire de la Ville de Lyon,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2122-27-1°, L. 2122-28, L. 2212-2-3°, L. 2212-5, L. 2213-6;
Vu la demande de l'association Objectif Quartier Péri (OQP) - M. Chaabi 100 boulevard Marcel Yves André 69140 Rillieux la Pape, d'organisation du marché du Ramadan ;
Vu la réunion technique préparatoire en date du 5 avril 2018 ;
Vu l'avis favorable de la commission communale de sécurité du 12 avril 2018 et sous réserve de l'avis favorable de la Commission de Sécurité réunie sur site le 14 mai 2018 pour la visite de réception ;
Considérant que dans l'intérêt de la sécurité et de la tranquillité publiques, ainsi que pour maintenir une bonne gestion du domaine public, il convient de réglementer l'organisation du site ;
Arrête :

Article Premier. - Le marché du Ramadan est autorisé du 14 mai ou 15 mai (suivant les informations données par la Grande Mosquée de Lyon) au 15 juin 2018 de 12 heures à 20 heures sur la place Djebraïl Bahadourian à Lyon 3ème arrondissement, avec mise en place au plus tôt à 11 heures et rangement à compter de 19 heures. La place reste libre de tout étal jusqu'à 11 heures et à partir de 19 h 45.
Art. 2. - Le marché s'installera :
- sur le côté Ouest de la place Djebraïl Bahadourian, le long de l'école Painlevé entre la rue Villeroi et la rue Saint-Jacques en laissant libre la voie d'accès pompier.
- au Nord de la place Djebraïl Bahadourian, au droit de la rue Saint-Jacques, à l'Ouest de la rue Moncey sur environ 40m.
Les exposants ayant des étals réfrigérés seront regroupés au plus près des armoires électriques.
Art. 3. - Le stationnement des véhicules sera interdit gênant sauf pour les exposants :
- rue Pierre Corneille entre la rue Chaponnay et la rue Villeroi,
- rue Saint-Jacques entre la rue Villeroi et l'avenue de Saxe.
Art. 4. - Circulation des véhicules de 11 heures à 19 h 45 :
La circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de la Police :
- Rue Saint-Jacques entre l'avenue de Saxe et la rue Villeroi.
La circulation des véhicules sera interdite sauf pour les exposants :
- Rue Pierre Corneille entre la rue Chaponnay et la rue Saint-Jacques,
- Rue Saint-Jacques entre la rue Chaponnay et la rue Saint-Jacques.
La circulation des véhicules s'effectuera à double sens :
- Rue Moncey partie comprise entre l'avenue Maréchal de Saxe et la rue Saint-Jacques.
La desserte des riverains devra être assurée en permanence ainsi que l'accès éventuel des véhicules des services de sécurité, d'incendie et de propreté publique.
La réglementation relative à la circulation sera signalée de façon très apparente par les soins de l'organisateur de la manifestation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 8ème partie : signalisation temporaire).
Art. 5. - Les organisateurs devront respecter les prescriptions notifiées dans le Procès Verbal de la Commission de Sécurité Publique dans laquelle a été étudié ce dossier.
Art. 6. - Une notice d'information élaborée par la Mission Interministérielle de Sécurité Sanitaire des Aliments, jointe à cet arrêté, précise les règles d'hygiène alimentaire et d'information du consommateur associées à la vente de produits, à respecter par les exposants.
Art. 7. - L'association OQP prendra toutes les dispositions nécessaires afin de limiter les risques de piqûres par des hyménoptères tels que les guêpes, abeilles ou frelons sur le marché. Ainsi, toutes les marchandises ne seront pas déballées simultanément, les pâtisseries seront protégées de moustiquaires ou de films plastiques, les étals de vente de ces produits ne seront pas implantés aux entrées du marché pour éviter les risques de réactions agressives de ces insectes.

Art. 8. - Afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation, les membres de l'association OQP seront clairement identifiés (tee-shirt). Ils seront au nombre de 4 personnes en semaine et de 8 personnes le week-end.

Art. 9. - L'association OQP devra remettre aux autorités communales, lors de la commission de sécurité sur site du 15 mai 2018, la liste nominative des vendeurs (nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, photocopie de leur pièce d'identité) ainsi que le plan représentatif du marché (périmètre, accès, nombre d'étals).

Art. 10. - L'association OQP prendra attache chaque jour à 12 heures sur le site du marché avec la Police municipale afin de leur remettre :

- La liste nominative à jour des vendeurs et le plan de leurs positionnements sur le marché ;
- Les noms, prénoms et coordonnées téléphoniques des membres de l'association prévus à l'article 8.

Art. 11. - L'association OQP s'engage à tenir à disposition des contrôles éventuels de police et de la Direction des Services Vétérinaires, la liste nominative des vendeurs, et à sensibiliser et à accompagner les exposants qui déposeront leurs déchets dans l'espace réservé, entre barrières, à l'angle Nord/Est de l'emprise autorisée du marché (côté école primaire Painlevé).

Art. 12. - La responsabilité de l'association OQP est pleinement engagée dans la bonne exécution des différentes prescriptions émises par les différents services.

Art. 13. - Dès la fin de la manifestation, les lieux devront être rendus propres par l'organisateur.

Art. 14. - La Ville de Lyon perçoit, au titre de l'occupation du domaine public, une redevance de 450 € qui sera réclamée par la Trésorerie Lyon Municipale et Métropole de Lyon.

Art. 15. - Le présent arrêté sera applicable dès qu'il aura été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Art. 16. - M. le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 14 mai 2018

L'Adjoint au Maire de Lyon
Délégué à la Sécurité, Salubrité
Tranquillité Publique, Déplacements,
Eclairage Public,
Jean-Yves SECHERESSE

Modification au Règlement Général de la Circulation - Arrêtés permanents (Délégation Générale au Développement Urbain
- Direction des Déplacements Urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2018RP34434	Cédez le passage à l'intersection de la piste cyclable du quai Général Sarrail, de la sortie du Parc de stationnement Morand sur le quai Général Sarrail et du débouché du quai haut sur le quai Général Sarrail Lyon 6ème (circulation)	Les prescriptions suivantes s'appliquent à l'intersection de la piste cyclable du quai Général Sarrail (6), de la sortie du Parc de stationnement Morand sur le quai Général Sarrail (6) et du débouché du quai haut sur le quai Général Sarrail (6). Les conducteurs sortant du Parc de stationnement Morand sur le quai Général Sarrail (6) sont tenus de céder le passage aux véhicules circulant quai Général Sarrail (6). Les conducteurs sortant du quai haut sur le quai Général Sarrail (6) sont tenus de céder le passage aux autres véhicules circulant quai Général Sarrail (6).	07/05/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34435	Cédez le passage cycles à l'intersection de la piste cyclable du quai Général Sarrail - voies de circulation générale et de la rue Cuvier Lyon 6ème (circulation)	A l'intersection de la piste cyclable du quai Général Sarrail (6), du quai Général Sarrail (6) - voies de circulation générale et de la rue Cuvier (6), les cycles circulant sur la piste cyclable du quai Général Sarrail (6) dans le sens Ouest/Est sont tenus de céder le passage aux autres véhicules.	07/05/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO
2018RP34437	Voie cyclable quai Général Sarrail, de la place Maréchal Lyautey jusqu'au cours Lafayette Lyon 6ème (circulation)	Il est créé une bande cyclable bidirectionnelle (axe Nord-Sud) réservée exclusivement aux cycles à deux ou trois roues quai Général Sarrail (6) de la place Maréchal Lyautey (6) jusqu'au cours Lafayette (6) sur la chaussée Ouest côté Ouest.	07/05/18	Pierre ABADIE Vice-Président délégué à la Voirie	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction des Déplacements Urbains - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- Les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 h 30.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formulé auprès du Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin Municipal Officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5892	Entreprise Comp-toir des Revêtements	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Sarrazin	côté impair, sur 9 m face au n° 1	A partir du lundi 7 mai 2018 jusqu'au samedi 2 juin 2018
5893	Entreprise Ert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de câbles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 15 m en face du n° 22	A partir du mercredi 9 mai 2018 jusqu'au vendredi 11 mai 2018
5894	Entreprise Htcm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Xavier Privas	côté impair, sur 10 m au droit du n° 33	A partir du mercredi 9 mai 2018 jusqu'au samedi 9 juin 2018
5895	Entreprise Malon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	sur 10 m, au droit du n° 37	A partir du mercredi 9 mai 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018
5896	Entreprise John Mintz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne et d'un monte-charge	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenue sur le trottoir afin de préserver le cheminement piétons	Rue de la Villette	trottoir impair, sur 15 m au droit du n° 75	Le mercredi 9 mai 2018
5897	Entreprise Gcc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux du centre commercial Part-Dieu	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Rue Servient	au droit de la sortie du tunnel Brotteaux Servient	A partir du jeudi 10 mai 2018 jusqu'au mardi 28 mai 2019
5898	Entreprise Fontanel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une ligne électrique provisoire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Smith	côté Ouest, sur 10 m au Nord de l'Esplanade François Mitterrand	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au lundi 13 mai 2019
5899	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Pinel Rue de la Balme Boulevard Pinel	côté pair entre le n° 26 et la rue de la Balme côté pair entre le n° 92 et le boulevard Pinel côté pair sur 30 m en face du n° 29 (sur le parking)	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mardi 21 mai 2019
5900	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Balme	des deux côtés, sur 30 m à l'Est du boulevard Pinel	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au dimanche 20 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5901	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 28	Les lundi 14 mai 2018 et vendredi 25 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 15 et le cours Suchet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 15 et le cours Suchet	
5902	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place de la Ferrandière	entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté Nord, des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Cité et la rue Louis Jasseron	
5903	Entreprise Caredda Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réparation de mur suite à un incendie de véhicules	la circulation des piétons sera interdite	Rue Rossan	trottoir pair, sur 30 m en face du n° 5	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m en face du n° 5	
5904	Entreprise Errt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 10 m, au droit de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018, de 1h à 5h
5905	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint Isidore	entre la place Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite en fonction des besoins du chantier			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue Jean Cardona et la rue Jeanne d'Arc	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
5906	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Clos Suiphon	entre la rue Chaponnay et la rue Mazenod	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5907	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Franklin	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Condé		
				Rue Franklin		
				Rue de Condé		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5908	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Carnot	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 20 juillet 2018
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Victor Hugo		
				Place Carnot	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	
5909	Entreprise Bon-nefond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Servient	sur 15 m, au droit du n° 18	Le lundi 14 mai 2018
5910	Entreprise Société Nouvelle Asphalte	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	sur 15 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 24 mai 2018
5911	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création de la ligne de C3 du Sytral	la circulation des riverains s'effectuera à double sens lors de la phase de fermeture à la circulation du tronçon de la rue concernée	Rue Tête d'Or	entre le boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
				Rue Masséna	entre le cours Lafayette et boulevard Eugène Deruelle	
				Rue Moncey	entre le boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	
			Rue Ney			
			Rue Tête d'Or	entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle		
			Rue Ney			
			Rue Masséna	entre le cours Lafayette et le boulevard Eugène Deruelle		
Rue Moncey	entre le boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette					
5912	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint Vincent de Paul	trottoir Sud, sur 50 m à l'est de la route de Vienne	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, entre la rue Pierre Delore et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché de la rue Pierre Delore	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
5913	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Bir Hakeim	sur 30 m, au droit du n° 8	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Rachais	sur 30 m, au droit du n° 4	
				Place Bir Hakeim	des deux côtés, sur 30 m, au droit du n° 4	
				Place Bir Hakeim	des deux côtés, sur 30 m, au droit du n° 8	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5914	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Gambetta	sur 30 m au droit du n° 43	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus		trottoir impair, sur 10 m au droit du n° 43	
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
5915	Entreprise Coiro Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des cycles s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Docteur Bouchut	sur la voie cyclable, sur 40 m au droit du n° 17	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie		sur 40 m au droit du n° 17	
5916	Entreprise Colas Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue des Rancy et la rue Desaix	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
5917	Entreprise Silvadom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage pour du coulage de béton liquide	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint Simon	sur 50 m au droit du n° 10	Le lundi 7 mai 2018, de 8h30 à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 10	
			le camion pompe et la toupe béton seront autorisés à stationner sur la chaussée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 10	Le lundi 7 mai 2018
5918	Entreprise Onet Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec une nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Crépet	trottoir Nord, entre le n° 17 et le n° 23	Le lundi 7 mai 2018
			le cheminement piétons s'effectuera sur les emplacements de stationnement et sera balisé et sécurisé		côté Nord, entre le n° 17 et le n° 23	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair entre le n° 17 et le n° 23	
5919	Entreprise Sgc	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès poids lourds à l'intérieur d'une enceinte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint Nestor	côté impair, sur 10 m de part et d'autre du n° 37	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 29 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5920	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réparation d'un réseau de fibre optique sous chaussée dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Caze-neuve	sur le carrefour avec les rues Francis de Pressensé, Henri Barbusse, Pierre Delore	A partir du lundi 14 mai 2018, 22h, jusqu'au mardi 15 mai 2018, 6h
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et sécurité	Rue du Moulin à Vent	entre la rue Pierre Brossolette et l'avenue Francis de Pressensé	
				Rue Jean Sarrazin	sens Nord/Sud, entre la rue Saint Denis et l'avenue Francis de Pressensé	
				Avenue de Pressensé	sens Est/Ouest, entre la rue Jean Sarrazin et la rue Paul Cazeneuve	
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Paul Caze-neuve	sur le carrefour avec les rues Francis de Pressensé, Henri Barbusse, Pierre Delore				
5921	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite d'une voie	Boulevard Marius Vivier Merle	entre la rue de l'Abondance et la rue Lavoisier	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Pensionnat	entre la contre-allée Ouest du boulevard Marius Vivier Merle et l'impasse du Pensionnat	
			une obligation de tourner à droite sera signalée par un panneau B2C1		au débouché sur la contre-allée Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
5922	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Auguste Comte		
5923	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jarente	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 26 octobre 2018
5924	La Ville de Lyon -Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	Le dimanche 13 mai 2018
5925	Entreprises Coiro/ Gauthey Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Bellecordière	entre la rue de la Barre et la place de l'Hôpital	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
				Rue Marcel Gabriel Rivière	entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	
			la circulation des véhicules sera interdite sauf riverains	Rue Bellecordière	entre la rue de la Barre et la place de l'Hôpital	
				Rue Marcel Gabriel Rivière	entre la rue Childebert et la place de l'Hôpital	
les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Bellecordière	au débouché sur la rue de la Barre				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5926	Entreprise Gauthey	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Auguste Comte et la rue Victor Hugo	A partir du dimanche 24 juin 2018 jusqu'au vendredi 27 juillet 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Hugo		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant sur les emplacements réservés aux taxis	Place Bellecour	entre le n° 25 et le n° 26	
5927	Entreprise Eiffage Route	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à une voie dans chaque sens	Rue Paul Bert	entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue des Cuirassiers	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Lavoisier	au droit de la place Pierre Renaudel	
			la circulation des véhicules sera interdite	Place Pierre Renaudel	voie de tourne à droite, entre la rue Lavoisier et la rue Paul Bert	
5928	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Eugène Deruelle	sur 30 m au droit du n° 25	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 25	
5929	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Molière	sur 20 m, entre le n° 4 et le n° 6	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5930	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le réseau Télécoms Orange	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jacques Louis Hénon	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 105, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au n° 105	
5931	Entreprise Sinctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur de Télécoms Orange	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Montée Cardinal Decourtray	sur 15 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n° 13	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
5932	Monsieur Bouanich Thomas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Commarmot	sur la chaussée, pour des travaux au 27 rue de l'Arbre Sec	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé			
5933	Entreprise Pons Travaux Acrobates	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Epies	au droit des n° 21 à 26	A partir du lundi 14 mai 2018, 7h30, jusqu'au vendredi 25 mai 2018, 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit des n° 21 à 26	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5934	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Capitaine Elisabeth Boselli	sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz	
5935	Entreprise G2d2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	sur 15 m, au droit de l'immeuble situé au n° 153	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mardi 15 mai 2018
5936	Entreprise Mercier pour le compte du musée Gallo Romain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une grue auxiliaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cléberg	côté impair, sur 20 m au droit du n° 17, sur les emplacements autocars	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
5937	Entreprise Se Levage Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Ferdinand Buisson	trottoir pair, sur 30 m au droit du n° 12	Le lundi 14 mai 2018, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre l'avenue Lacassagne et la rue Bonnard	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 30 m au droit du n°12	Le lundi 14 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur l'avenue Lacassagne	Le lundi 14 mai 2018, de 9h à 17h
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5938	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'une grue mobile	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Antoine de Saint-Exupéry	entre la rue du Plat et la place Bellecour	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la circulation des véhicules sera interdite aux plus de 3,5 tonnes sauf pour les véhicules desservant le chantier		entre le quai Tilsitt et la rue du Plat	
			la circulation des véhicules sera inversée pour permettre l'accès au parking Bellecour.	Place Bellecour	contre-allée réservée aux transports en commun, entre la place Bellecour Sud/Ouest et l'entrée du parking Indigo	A partir du lundi 14 mai 2018, 7h, jusqu'au vendredi 18 mai 2018, 16h
			la circulation des vélos sera interdite dans le sens Nord/Sud, dans le contre-sens Cyclable	Rue du Plat	entre la rue Colonel Chambonnet et la rue Antoine de Saint Exupéry	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			la signalisation par feux tricolores sera suspendue et fonctionnera à l'orange clignotant.	Place Bellecour	carrefour Sud/Ouest, entre la place Bellecour et le n° 30 place Bellecour	A partir du lundi 14 mai 2018, 7h, jusqu'au vendredi 18 mai 2018, 16h
5939	Entreprise Maia-Sonnier pour le compte du service des ouvrages d'arts de la Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'abattage d'arbres	la circulation des piétons sera interdite	Place Colbert	sur les deux trottoirs situés dans la voie d'accès à la montée Saint-Sébastien	A partir du lundi 14 mai 2018, 7h, jusqu'au vendredi 18 mai 2018, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite	Montée Saint Sébastien	trottoir Sud, entre la rue Bodin et l'escalier d'accès à la rue Mottet de Gérando	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Colbert	dans la voie d'accès à la montée Saint-Sébastien	
				Montée Saint Sébastien	des deux côtés de la chaussée entre la rue Bodin et l'escalier d'accès à la rue Mottet Gerando	
5940	Entreprise Nasarre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	trottoir pair (Nord), entre la rue de Cuire et le n° 23	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), entre la rue de Cuire et le n° 25	
5941	Entreprise Sjtj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Saint-Nestor	trottoir Sud, entre le n° 30 et n° 34	A partir du mercredi 9 mai 2018 jusqu'au samedi 9 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 80 m au droit du n° 37	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 80 m au droit du n° 37	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5942	Entreprise Electriox	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Ville de Lyon	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Béchévelin	entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	Le lundi 14 mai 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jangot et la rue Salomon Reinach	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/ Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" mis en place par l'entreprise Electriox			
5943	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Jaboulay	sur 20 m au droit du n° 52	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 52	
5944	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Nicolai	entre la rue Jules Brunard et le cours Gambetta	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jules Brunard et le cours Gambetta	
5945	Métropole de Lyon - Unité Tunnels	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des interventions de maintenance des animations	la circulation des bus et des piétons sera interdite	Tunnel routier de la Croix-Rousse	Tube mode doux	A partir du mardi 15 mai 2018, 21h, jusqu'au mercredi 16 mai 2018, 6h
						A partir du mercredi 16 mai 2018, 21h, jusqu'au jeudi 17 mai 2018, 6h
						A partir du lundi 14 mai 2018, 21h, jusqu'au mardi 15 mai 2018, 6h
5946	Entreprises Bec - Guintoli - Coiro et Stall	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la réalisation du site propre C3 Sytral	la circulation des véhicules sera interdite	Boulevard Marius Vivier Merle	contre-allée Ouest, partie comprise entre le boulevard Eugène Deruelle et le cours Lafayette	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
5947	Entreprise Vetroclean	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sur 20 m au droit du n° 19	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 17 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5948	Entreprise Jacquet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Ancienne Préfecture	côté impair, sur 7 m au droit du n° 5	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 13 juin 2018
5949	Entreprise Mailler	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Commandant Dubois	sur 15 m au droit du n° 5	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018
5950	Entreprise Free	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus	Rue de Brest	sur 10 m au droit du n° 39	Les lundi 14 mai 2018 et mardi 15 mai 2018, de 9h à 16h
5951	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Poulaillerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Gerbe	côté impair, entre la rue Gentil et la rue de la Poulaillerie	
				Rue des Forces	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue des Forces	au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot				
5952	Entreprise Eiffage Energie Infrastructures Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai des Célestins	entre la rue Gaspard André et la place Bellecour	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
5953	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place Henri		A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5954	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Perrache	sens Sud/Nord, entre la rue Eynard et la rue Emile Duployé entre la rue Eynard et la rue Emile Duployé	A partir du lundi 14 mai 2018, 7h, jusqu'au vendredi 8 juin 2018, 17h
5955	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Docteur Bonhomme	entre le n° 5 et le n° 25 côté impair, entre le n° 5 et le n° 25	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018, de 7h30 à 16h30
5956	Entreprise Demars	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vaubecour	sur 10 m au droit du n° 27	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 13 juin 2018
5957	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de réseau et branchements Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Juliette Récamier Rue Louis Blanc Rue Ney Place René Deroudille Rue Louis Blanc Rue Ney Place René Deroudille Rue Juliette Recamier	entre la rue Louis Blanc et la place René Deroudille entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney entre le n° 96 et le n° 87 sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 3 des deux côtés de la chaussée, entre la rue Juliette Récamier et la rue Ney des deux côtés de la chaussée, entre le n° 96 et le n° 87 sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n° 3 côté impair (Nord) entre la rue Louis Blanc et la place René Deroudille	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
5958	Entreprise Technivap Sas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclat Rue de Gerland	côté impair, sur 10 m au droit du n° 21 côté pair, sur 10 m au droit du n° 122	Le lundi 14 mai 2018
5959	M. Patrick Bourrin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Etats-Unis	côté pair, sur 10 m au droit du n° 136	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au jeudi 14 juin 2018
5960	Entreprise Fraisse	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Cuire	entre le n° 12 et les n° 32-34 et n° 36 des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et les n° 32-34 et n° 36	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mercredi 16 mai 2018
5961	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Charmettes	côté impair, (Est) entre le n° 97 et la rue de la Viabert	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5962	Entreprise Lmi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances à l'aide d'un camion grue	la circulation des piétons sera interdite au droit du chantier	Rue de la République	au droit de la rue Simon Maupin	Les mardi 15 mai 2018 et mercredi 16 mai 2018, de 7h à 17h
			l'accès et le stationnement seront autorisés			
			un cheminement piétons d'une largeur minimum de 1,40 m devra être maintenu en permanence			
5963	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon, service Hydrant	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue du Château	côté pair, sur 20 m au droit du n° 22	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue des Peupliers	côté pair, sur 20 m au droit du n° 10 côté pair, entre le n° 10 et le n° 14	
5964	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard de la Croix-Rousse	sur 9 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 137-139	A partir du vendredi 11 mai 2018 jusqu'au samedi 9 juin 2018
5965	Entreprise Constructel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de France Télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bossuet	sur 15 m au droit du n° 53	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
5966	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Lac	sens Sud/Nord entre la rue Desaix et la rue du Docteur Bouchut	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
5967	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Eugène Deruelle	sur 20 m au droit du n° 25	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
5968	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue du Château	sur 20 m de part et d'autre de la rue Bonnard	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bonnard	sur 30 m au droit du n° 53	
5969	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chauffage urbain	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Professeur Florence	entre le n° 3 et le n° 13	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre le n° 3 et le n° 13	
5970	Entreprise Circet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de l'opérateur Free	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue Marietton	au droit du n° 18	Le mercredi 9 mai 2018, de 23h50 à 5h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Place Valmy	au droit du n° 20	
				Rue Marietton	au droit du n° 18	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place Valmy	au droit du n° 20	
				Rue Marietton	au droit du n° 18	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5971	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Bonnefoi	trottoir Ouest, sur 30 m entre le n° 4 et la rue Paul Bert	Le mardi 15 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 4 et la rue Paul Bert	
5971	Entreprise Mercier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Auguste Lacroix	côté pair, sur 15 m au droit du n° 10	Le mardi 15 mai 2018, de 7h30 à 17h
				Rue Bonnefoi	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m entre le n° 4 et la rue Paul Bert	
5972	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Free	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sainte-Anne de Baraban	entre la rue Frédéric Mistral et la rue de l'Espérance	Le mardi 15 mai 2018, de 9h à 16h
5973	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Fournet	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ney et le boulevard des Brotteaux	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
5974	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de ventilations de cuisine	l'accès du véhicule du demandeur sera autorisé	Place du Petit Collège	pour intervenir au n° 3	Le mardi 15 mai 2018, de 7h à 13h
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		au droit de l'immeuble situé au n° 3	
5975	Entreprise la Bande Dessinée	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions de gravats	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande Rue de la Croix-Rousse	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 35-37	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au jeudi 17 mai 2018
5976	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur canalisation d'eau (urgents)	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Salomon Reinach	sur 20 m au droit du n° 66	Le vendredi 11 mai 2018
				Rue du Capitaine Robert Cluzan	entre le n° 47 et le n° 49	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Salomon Reinach	sur 20 m au droit du n° 66	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Capitaine Robert Cluzan	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 47 et le n° 49	
				Rue Salomon Reinach	côté pair, sur 20 m au droit du n° 66	
5977	Entreprise Germain Henri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Auvergne	entre la rue Jarente et la rue Sainte-Hélène	Le lundi 14 mai 2018, de 9h à 16h
5978	Madame Fuchs Justine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Bonin	sur 25 m entre le n° 18 et le n° 2 pour accéder au n° 5-7 avenue de Birmingham	Le lundi 14 mai 2018
5979	Entreprise Jean Lefèbvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Professeur Ranvier	entre la rue Bataille et la rue Laënnec	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5979	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains	Rue Bataille	entre la rue Professeur Ranvier et le boulevard Ambroise Paré	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 17h30
				Rue Genton	entre la rue Gaston Brissac et la rue Bataille	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bataille	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Genton	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
				Rue Genton	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m au Sud de la rue Bataille	
	un homme trafic devra gérer la circulation des véhicules, et qui devront également marquer un arrêt de sécurité STOP	Rue Professeur Ranvier	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Bataille et la rue Laënnec	au débouché sur la rue Laënnec	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 17h30	
5980	Entreprise Poralu Menuiseries	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Poralu	Route de Vienne	trottoir Est, au droit du n° 11	Le vendredi 11 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 11	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, au droit du n° 11	Le vendredi 11 mai 2018
5981	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des piétons sera interdite	Rue Félix Brun	trottoir Est, sur 40 m au Sud de la rue Crêpet	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Crêpet	trottoir Sud, entre la rue Félix Brun et l'allée Eugène Niboyet	
5981	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de démolition	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Félix Brun	sur 40 m au Sud de la rue Crêpet	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Crêpet	entre la rue Félix Brun et l'allée Eugène Niboyet	
				Rue Félix Brun	côté Est, sur 40 m au Sud de la rue Crêpet	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Crêpet	côté Sud, sur 30 m à l'Ouest de la rue Félix Brun	
					des deux côtés de la chaussée, entre la rue Félix Brun et l'allée Eugène Niboyet	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5982	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le passage d'une caméra dans un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 en fonction des besoins de l'entreprise	Rue du Chapeau Rouge		A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018	
				Impasse du Chapeau Rouge			
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue du Chapeau Rouge			
				Impasse du Chapeau Rouge			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue du Chapeau Rouge			des deux côtés de la chaussée
				Impasse du Chapeau Rouge			
5983	Entreprise Le Ny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle pour le compte de la Ville de Lyon	en dehors des entrées et sorties scolaires, la circulation des piétons sera interdite	Rue Audibert et Laviotte	trottoir Nord, entre le n° 40 et la route de Vienne	Les mercredi 16 mai 2018 et jeudi 17 mai 2018	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		entre le n° 40 et la route de Vienne		
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 40 et la route de Vienne		
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier				
5984	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Berthe Morisot	entre la rue Genton et l'avenue Jean Mermoz	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au Nord de l'avenue Jean Mermoz		
5985	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'une armoire de feux tricolores dans le cadre des travaux du Tramway T6	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 lors de l'intervention de l'entreprise Coiro	Rue Challemeil Lacour	sur le carrefour avec le boulevard de l'Artillerie	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			les feux tricolores seront masqués lors de l'intervention de l'entreprise Coiro par des masques homologués par la Métropole				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
5986	L'établissement Sauvage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	au droit du n° 4, sur une longueur de 5 m	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018	
5987	Monsieur Giraud Steve	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bourgogne	côté impair, sur 8 m au droit du n° 27	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018	
5988	Entreprise Hera Assainissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Chevreul	côté pair, sur 10 m au droit du n° 54	Le mercredi 16 mai 2018	
5989	Entreprise Soljev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'égoutage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Philippe	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	Le mercredi 16 mai 2018, de 7h30 à 16h30	
5990	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Ville de Lyon, Service de l'éclairage public	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Dugas Montbel	côté pair, entre le pont SNCF et la rue Claudius Colonge	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 16h30	
5991	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue des Frères Lumière	entre le n° 8 et la rue Louis Jouvét	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le n° 8 et la rue Louis Jouvét		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
5992	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Vitton	voie Sud, entre le n° 98 et la rue Michel Rambaud	Le mercredi 16 mai 2018, de 9h à 16h	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 30 m, entre le n° 98 et la rue Michel Rambaud	Le mercredi 16 mai 2018	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			trottoir pair (Sud) au droit de l'immeuble situé au n° 92	Le mercredi 16 mai 2018, de 9h à 16h
			un cheminement piétons sera maintenu et géré par du personnel de l'entreprise				
5993	Ville de Lyon - Police municipale	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la réception de 800 enfants à l'Hôtel de Ville	la circulation des véhicules sera interdite à la diligence des services de Police	Place de la Comédie		Le lundi 14 mai 2018, de 8h30 à 11h30	
5994	Entreprise Fournayron	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de création d'un réseau de télécoms	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Boeuf	de part et d'autre du n° 9, entre la place Neuve Saint-Jean et la petite rue Tramassac	Les mercredi 16 mai 2018 et jeudi 17 mai 2018, de 7h30 à 17h30	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la place Neuve Saint-Jean et la petite rue Tramassac		
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			Les mercredi 16 mai 2018 et jeudi 17 mai 2018	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
5995	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	entre le n° 140 et le n° 150	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 13h à 17h
5996	Entreprise Engie Ineo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de filins pour le compte de la Ville de Lyon à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Auguste Comte	entre la place Carnot et la place Bellecour	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h30 à 17h
5997	Ville de Lyon - Auditorium	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un concert	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	entre les n° 82 et 84	A partir du lundi 11 juin 2018, 7h, jusqu'au dimanche 24 juin 2018, 0h A partir du lundi 14 mai 2018, 7h, jusqu'au dimanche 20 mai 2018, 0h A partir du jeudi 28 juin 2018, 7h, jusqu'au samedi 30 juin 2018, 0h
5998	Entreprise Sovilec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur enseignes à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite la circulation des véhicules sera interdite dans le couloir bus et piste cyclable. le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé dans le couloir bus et trottoir.	Place Bellecour Rue de la Barre Place Bellecour	sur 15 m, au droit du n° 15 côté pair, sur 20 m, au droit du n°2 sur 30 m, au droit du n°2 sur 20 m, au droit du n°2 sur 15 m, au droit du n° 15	Les jeudi 17 mai 2018 et vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h
5999	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite la circulation des riverains s'effectuera à double sens la circulation des véhicules sera interdite les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121 entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial au débouché sur la rue Paul Bert	Le jeudi 17 mai 2018, de 9h à 12h
6000	Musée des Confluences	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un cocktail	l'installation de tables, de chaises et de mange-debout sera autorisée	Quai Perrache	au droit du n° 86, sur le parvis côté Est du Musée des Confluences	Le lundi 14 mai 2018, de 9h à 22h
6001	Entreprise Proef France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Pierre de Vaise	côté impair, entre le n° 53 et le n° 53 Bis	Le jeudi 17 mai 2018
6002	Entreprise Galerie "Chez Néon"	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un vernissage et d'une prise de vues	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Burdeau	au droit du n° 41, sur 4 emplacements	A partir du mercredi 16 mai 2018, 15h, jusqu'au jeudi 17 mai 2018, 15h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6003	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance du réseau d'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Augustins	entre le quai Saint-Vincent et la rue Hippolyte Flandrin, de part et d'autre de la rue Grobon	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le quai Saint-Vincent et la rue Hippolyte Flandrin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grobon		A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
			les véhicules circulant à contresens auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue des Augustins	des deux côtés de la chaussée, entre le quai Saint-Vincent et la rue Hippolyte Flandrin	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018, de 7h30 à 16h30
6004	Entreprise Ag Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Diderot	sur 6 m, au droit de l'immeuble situé au n° 11-12	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au dimanche 17 juin 2018
6005	Entreprise Somlec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération de levage avec une grue automotrice de 55 tonnes	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise	Rue Masséna	trottoir impair, entre la rue Louis Blanc et la rue Robert	Le jeudi 17 mai 2018, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Louis Blanc et la rue Robert de part et d'autre de la zone de levage	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Louis Blanc et la rue Robert	
			la mise en place sur la chaussée de la grue du demandeur sera autorisée		côté impair, entre la rue Louis Blanc et la rue Robert	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6006	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage à l'aide d'une grue auto-portée	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Millon	Rue André Philip	trottoir Ouest, au droit du n° 348/350	Le jeudi 17 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au droit du n° 348/350	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m au droit du n° 348/350	
6007	Entreprise Signature	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de marquage au sol	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Quai Jayr	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Masaryk et le rond point des Monts d'Or	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au jeudi 24 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6008	Entreprise Le Ny Alain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec nacelle	la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Massimi	trottoir Ouest sur 40 m au Nord du n° 28	Les jeudi 17 mai 2018 et vendredi 18 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m au Nord du n° 28	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté Ouest sur 50 m au Nord du n°28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6009	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la création de cheminée d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue des Bains	entre le n° 1 et le n° 13	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée entre le n° 1 et le n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6010	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Santos Dumont	trottoir Nord, au droit du n° 25	Le jeudi 17 mai 2018
			la circulation des véhicules sera réduite en fonction de l'avancement des travaux		entre le n° 15 et la rue Henri Pensier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 15 et la rue Henri Pensier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6011	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Villon	entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés, entre la rue du 1er Film et l'avenue des Frères Lumière	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
6012	Ville de Lyon - Musée des Tissus	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité	côté impair, entre le n° 21 et le n° 23	Les vendredi 18 mai 2018 et samedi 19 mai 2018, de 7h à 19h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6013	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur la bande cyclable	Route de Vienne	sens Est/Ouest, entre le n° 209 et n° 215	A partir du vendredi 18 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 209 et n° 215	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6014	La Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Ar-rachard	entre la rue Paul Cazeneuve et la rue E. Combes	Le vendredi 18 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Paul Cazeneuve et la rue Emile Combes	
6015	La Métropole de Lyon - Direction de la Propreté	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage de chaussée	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Ludovic Ar-rachard	entre la rue Emile Combes et la rue Théodore Levigne	Le vendredi 1 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Emile Combes et la rue Théodore Levigne	
6016	Madame Bénédetti Catherine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de mainten-tions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Créqui	côté impair, sur 20 m au droit du n° 150	Le dimanche 20 mai 2018, de 8h à 19h
				Boulevard Yves Farge	côté impair, sur 20 m au droit du n° 93	
6017	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour un opérateur télécom	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Am-broise Paré	côté impair, sur 15 m au droit du n° 39	A partir du lundi 21 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
6018	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis Cézard	sur 20 m au droit du n° 23	A partir du lundi 21 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 23	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6019	Entreprise D CT	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Eiffage Energie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Berthe Morisot	sur 20 m au droit du n° 17	A partir du lundi 21 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 8h à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 17	A partir du lundi 21 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6020	Entreprise Ert Technologies	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard Ambroise Paré	côté impair, sur 10 m au droit du n° 39	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au jeudi 24 mai 2018
6021	Entreprise Sade	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Montagny	entre les n° 116 et n° 118	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre les n° 116 et n° 118	
6022	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Deux Amants	entre le n° 8 et n° 10	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 8 et n° 10	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6023	Entreprise Tarvel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Tarvel le long de l'emprise chantier	Boulevard de l'Europe		A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
				Place André Latarget		
				Rue de l'Éternité	entre la rue de l'Epargne et la rue de l'Égalité	
				Rue de la Solidarité	entre la rue de l'Epargne et l'avenue Berthelot	
				Rue Antoine Fonlupt	sur le parking situé angle Nord/Sud de la route de Vienne	
				Rue Albert Morel	entre le n° 10 et le n° 12	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Fonlupt	sur le parking situé angle Nord/Sud de la route de Vienne	
				Rue de la Solidarité	entre la rue de l'Epargne et l'avenue Berthelot	
				Rue de l'Éternité	entre la rue de l'Epargne et la rue de l'Égalité	
				Boulevard de l'Europe		
				Place André Latarget		
				Rue Albert Morel	entre le n° 10 et le n° 12	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue Antoine Fonlupt	sur le parking situé angle Nord/Sud de la route de Vienne	
				Rue Albert Morel	entre le n° 10 et le n° 12	
				Place André Latarget		
				Boulevard de l'Europe		
				Rue de la Solidarité	entre la rue de l'Epargne et l'avenue Berthelot	
				Rue de l'Éternité	entre la rue de l'Epargne et la rue de l'Égalité	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Fonlupt	sur le parking situé angle Nord/Est de la route de Vienne	
				Place André Latarget		
				Rue de la Solidarité	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de l'Epargne et l'avenue Berthelot	
Rue de l'Éternité	des deux côtés de la chaussée entre la rue de l'Epargne et la rue de l'Égalité					
Boulevard de l'Europe	des deux côtés de la chaussée					
Rue Albert Morel	entre le n° 10 et le n° 12					
Route de Vienne	côté impair, entre le n° 133 et n° 137					

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6024	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Surville	côté pair, au droit du n° 108	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au mardi 5 juin 2018
6025	Entreprise Denis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Domrémy	côté impair, sur 20 m, au droit du n° 11	Le samedi 19 mai 2018, de 7h à 20h
				Cours Eugénie	côté pair, sur 20 m, au droit du n° 4	
6026	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du chauffage urbain	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier d'une voie	Avenue Lacassagne	entre la rue Ferdinand Buisson et la rue Professeur Rochaix	A partir du samedi 19 mai 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018
			la signalisation tricolore sera mise à l'orange clignotant		au carrefour avec la rue Professeur Florence	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		au carrefour avec le cours Docteur Long	
6027	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation d'égout	la circulation des cycles sera interdite	Cours de la Liberté	sur la piste cyclable à contre sens, sur 20 m de part et d'autre de la rue Rabelais	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au mardi 12 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Rabelais	sur 20 m de part et d'autre du cours de la Liberté	
6028	Entreprise Dmv	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Claude Bernard	sur 10 m au droit du n° 1	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au mardi 29 mai 2018
6029	Entreprise Moretton Laurent Eurl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de gouttière	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Blanc	sur 10 m au droit du n° 6	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
6030	Entreprise J S F Sarl	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 10 m, au droit du n° 62	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
6031	Entreprise Brb Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	sur 5 m au droit du n° 6	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au mardi 22 mai 2018
6032	Entreprise Hello Démolition Multi-services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	sur 15 m, au droit du n° 22	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6033	Entreprise Bourgeois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise Bourgeois	Rue de Gerland	trottoir Ouest, sur 30 m au Sud de la contre-allée Sud de la place Jean Jaurès	Le mardi 22 mai 2018
					contre-allée Sud, sur le trottoir Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		contre-allée Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Place Jean Jaurès	sens Nord/Sud, sur 30 m au droit du n° 58	
					contre-allée Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, contre-allée Sud, sur 40 m à l'Ouest de la rue de Gerland	
			Rue de Gerland	côté pair, sur 30 m au droit du n° 58		
6034	Entreprise Ert Technologie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	sur 15 m, au droit du n° 36	A partir du lundi 21 mai 2018, 22h, jusqu'au mercredi 23 mai 2018, 6h
6035	Entreprise Vita	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tissot	côté impair, sur 35 m au droit du n° 21	Le mercredi 23 mai 2018
6036	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le remplacement du pare ballon du stade Michel Saez	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Genton	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et le n° 5/7	A partir du mercredi 23 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
6037	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Jeanne d'Arc	sur 40 m à l'Ouest de la rue Saint-Isidore	A partir du lundi 21 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h30 à 16h30
				Rue Saint-Isidore	sur 40 m au Sud de la rue Jeanne d'Arc	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jeanne d'Arc	des deux côtés, sur 40 m à l'Ouest de la rue Saint-Isidore	
				Rue Saint-Isidore	des deux côtés, sur 40 m au Sud de la rue Jeanne d'Arc	
6038	Entreprise Dct	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Eiffage Energie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Charles Porcher	sur 60 m à l'Est de la rue Albert Falsan	Les mercredi 23 mai 2018 et jeudi 24 mai 2018, de 8h30 à 18h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6039	Entreprise Proef	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Félix Faure	dans le couloir bus, entre la rue Mouton Duvernet et la rue Jean Pierre Lévy sur 10 m, au droit de la rue Jeanne Hachette	A partir du lundi 21 mai 2018 jusqu'au mardi 22 mai 2018, de 0h à 5h
6040	Entreprise Idrs	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de détection de réseaux, relevés topographiques	le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Franklin		A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 15 juin 2018
				Rue Jarente		
				Place Ampère		
				Rue Victor Hugo		
6041	Entreprise Bpj Distribution	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenions à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jeanne d'Arc	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 17	Le mardi 22 mai 2018, de 7h30 à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 30 m, au droit du n° 17	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 30 m au droit du n° 17	
6042	Ville de Lyon - Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au mercredi 23 mai 2018
						Le dimanche 13 mai 2018
						Le samedi 26 mai 2018
						Le lundi 7 mai 2018
6043	Entreprise Nouvetra	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau/ la Métropole de Lyon	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours de la Liberté	sens Sud/Nord, sur 20 m au Nord de la rue de Bonnel	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au mardi 14 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et n° 27	
					côté pair, sur 15 m en face du n° 13	
6044	Entreprise Sept Société d'étanchéité	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une roulotte de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	sur 5 m, au droit du n° 26	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au samedi 16 juin 2018
6045	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Sainte-Hélène	entre la rue Auguste Comte et la rue d'Auvergne	A partir du vendredi 8 juin 2018 jusqu'au mardi 26 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du mercredi 23 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du mercredi 23 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
6046	Entreprise Aux Trois Archers	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Président Edouard Herriot	côté pair, sur 10 m au droit du n° 90	Le jeudi 24 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6047	Entreprise Tsm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en façade à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé sur trottoir	Quai Antoine Riboud	sur trottoir, au droit du n° 5	Le jeudi 24 mai 2018, de 7h à 18h
6048	Entreprise Free Infrastructure	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour l'opérateur Free	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Université	côté pair, sur 10 m au droit du n° 38	Le jeudi 24 mai 2018
6049	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Dullin	entre le n° 2 et le n° 4	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 11h
6050	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Métropole de Lyon - Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite la piste cyclable sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chapeau Rouge	entre le n° 5 et le n° 9 sens Sud/Nord, entre la rue Saint-Pierre de Vaise et la rue des Bains entre le n° 5 et le n° 9 côté impair, entre le n° 5 et le n° 9	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
6051	Entreprise Enedis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	côté pair, sur 20 m au droit du n° 12	A partir du mardi 29 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 19h
6052	Etablissement Français du Sang Rhône-Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des collectes de sang	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Charles Richard	sur 40 m, au droit du n° 53	Le mercredi 30 mai 2018, de 13h à 21h
6053	Entreprise Ingeos	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de sondage de sol	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier la circulation des véhicules sera interdite la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" mis en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux	Rue de Gerland	contre-allée Est, entre la rue Challemel Lacour et la rue du Château de Gerland contre-allée Est, entre le n° 185 et n° 195 contre-allée Est, au débouché sur la rue de Gerland	Le jeudi 24 mai 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6054	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de GRDF	le cheminement piétons sera maintenu le long de l'emprise chantier	Rue de Bourgogne	trottoir Ouest, au droit du n° 27	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au dimanche 10 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 15 m au droit du n° 27	
6055	Entreprise Kéolis Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la gestion des files d'attente à l'arrêt du Tramway lors d'une très forte fréquentation	la circulation des cyclistes sera interdite	Rue Maurice Flandin	sur la voie réservée aux cycles qui longe la voie de tramway, sur 200 m au Sud de la rue Paul Bert	Le samedi 9 juin 2018, de 17h à 21h30
			un itinéraire de déviation des cyclistes sera mis en place par le demandeur pour les pistes cyclables	Rue Général Mouton Duvernet		Le samedi 26 mai 2018, de 13h à 17h
				Avenue Félix Faure		Le vendredi 25 mai 2018, de 17h à 21h30
					Le samedi 9 juin 2018, de 17h à 21h30	
				Rue Général Mouton Duvernet	Le samedi 26 mai 2018, de 13h à 17h	
			6056	Entreprise Altor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances sans levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10
la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	au droit du n° 10					
le camion pompe et la toupie béton seront autorisés à stationner sur la chaussée	des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 10					
le stationnement des véhicules sera interdit gênant						
6057	Entreprise Altor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances sans levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint-Simon	sur 50 m au droit du n° 10	Les mardi 5 juin 2018 et mardi 12 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le camion pompe et la toupie béton seront autorisés à stationner sur la chaussée		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m au droit du n° 10	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6058	Entreprise Altor	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances sans levage	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Saint-Simon	sur 50 m au droit du n° 10	Le mardi 19 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		au droit du n° 10	
			le camion pompe et la toupie béton seront autorisés à stationner sur la chaussée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6059	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18 en fonction des besoins de l'entreprise	Petite rue de Monplaisir	entre le n° 10 et n° 14	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 10 et n° 14	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6060	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Nestor	sur 20 m au droit du n° 13	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mercredi 13 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 13	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6061	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Saint-Jérôme	entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Grignard et la rue Jaboulay	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018		
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	au débouché sur la rue Professeur Grignard		A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6062	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de la Fratemelle	entre le n° 13 et le n° 21	Les lundi 28 mai 2018 et mardi 29 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 13 et le n° 21	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6063	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Laure Diébold	entre le n° 2 et n° 16	Les lundi 28 mai 2018 et mardi 29 mai 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 2 et n° 16	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6064	Entreprise Loxam Lev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un entretien de bâtiment à l'aide d'une nacelle	la circulation des piétons sera gérée par le personnel de l'entreprise	Rue Pierre Baizet	au droit du site technique de Théo	Le mercredi 30 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			Le mercredi 30 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6065	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue de la Conciergerie	des deux côtés de la chaussée	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au vendredi 1 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" mis en place par l'entreprise Guillet et Clavel			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6066	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Baraban	trottoir impair, sur 50 m au droit du n° 121	Le jeudi 17 mai 2018, de 9h à 17h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Paul Bert et la rue Antoine Charial	
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Paul Bert	
			les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
6067	Entreprise Cosy Coffee	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Franklin	côté impair, sur 6 m au droit du n° 27	A partir du jeudi 17 mai 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
6068	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Quai Victor Augagneur	sur 20 m, entre le n° 21 et le n° 22	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au mercredi 6 juin 2018, de 7h30 à 16h30
6069	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble avec un véhicule nacelle	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise au droit du véhicule nacelle	Rue Marly	côté Est, entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	Le jeudi 17 mai 2018, de 6h à 16h
				Passage Faugier	côté Sud, entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	
				Impasse de l'Asphalte	côté Ouest, entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marly	entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
				Passage Faugier	entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	
				Impasse de l'Asphalte	entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Passage Faugier	entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	
				Rue Marly	entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Marly	côté Est, entre l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
				Impasse de l'Asphalte	côté Ouest, entre la voie Sud de l'impasse de l'Asphalte et le passage Faugier	
				Passage Faugier	côté Sud, entre la rue Marly et l'impasse de l'Asphalte	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6070	Entreprise Dcr Solutions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue Mortier	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 7	Le vendredi 18 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Montebello et la rue Aimé Collomb	
			la circulation des véhicules sera interdite			
6071	Établissement la Boutique Blush Concept Store	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une soirée d'inauguration	des animations seront autorisées	Rue des Quatre Chapeaux	au droit et en face du n° 3 (montage dès 12H)	Le jeudi 17 mai 2018, de 18h à 22h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	Le jeudi 17 mai 2018, de 12h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 mètres, en face du n° 3	Le jeudi 17 mai 2018, de 10h à 22h
6072	Monsieur Thomas Mathieu	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Anvers	côté pair, sur 15 m au droit du n° 56	Le vendredi 18 mai 2018
6073	Entreprise Globe Groupe	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du lancement d'une nouvelle marque de produits laitiers	des animations seront autorisées l'installation d'un espace dégustation et le stationnement d'un véhicule combi seront autorisés	Place Carnot		Le lundi 21 mai 2018, de 9h à 21h
6074	Métropole de de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Paul Sedallian	entre la rue de la Sauvagère et la place Henri Barbusse	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018, de 9h à 11h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6075	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de la Direction de l'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Deux Places	entre le n° 4 et le n° 8	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
			la piste cyclable sera interdite		sens Est/Ouest	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 4 et le n° 8	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le n° 4 et le n° 8	
6076	Ville de Lyon - Auditorium/Orchestre National de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	côté pair, sur 20 m au droit des n° 82/84	A partir du mercredi 20 juin 2018 jusqu'au vendredi 22 juin 2018, de 7h à 22h
6077	Entreprise Eda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de chargement de vitrage à l'aide d'une nacelle et d'un camion bras	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Bonnel	trottoir pair, sur 40 m au droit du n° 44	Les jeudi 7 juin 2018 et vendredi 8 juin 2018, de 6h30 à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6078	Entreprise Welcomm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration du magasin Lullli	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Quatre Chapeaux	entre la rue Tupin et la rue Ferrandière	Le jeudi 24 mai 2018, de 18h à 23h
			la pose d'une moquette et l'installation de potelets seront autorisées		sur le trottoir, au droit du n° 5	Le jeudi 24 mai 2018, de 14h à 23h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 mètres, au droit du n° 6	Le jeudi 24 mai 2018, de 8h à 23h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6079	Entreprise la Sarl Michel Piet - Restaurant Mondrian	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une animation "Jeudis Sonores"	des animations musicales seront autorisées	Place Raspail	(face au n° 1 quai Claude Bernard)	Le jeudi 24 mai 2018, de 18h à 23h
			la circulation des véhicules sera interdite	Quai Claude Bernard	entre la rue Montesquieu et la rue d'Aguesseau	Le jeudi 24 mai 2018, de 15h à 23h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n° 1, sur 3 emplacements	Le jeudi 24 mai 2018, de 10h à 23h
6080	Entreprise Eda	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux de changement de vitrage à l'aide d'une nacelle et d'un camion bras	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Bonnel	trottoir pair sur 40 m au droit du n° 44	Les jeudi 7 juin 2018 et vendredi 8 juin 2018, de 6h30 à 18h
6081	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue de Bourgogne	sur 20 m au droit du n° 7	A partir du vendredi 18 mai 2018 jusqu'au jeudi 24 mai 2018, de 0h à 5h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6082	Association Carré Roosevelt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une "fête des voisins"	des animations seront autorisées	Rue Boileau	sur le trottoir, au droit du n° 57	Le vendredi 25 mai 2018, de 18h à 23h
				Rue Sully	sur le trottoir, au droit du n° 77	
			l'installation de deux tables sera autorisée	Rue Boileau	sur le trottoir, au droit du n° 57	Le vendredi 25 mai 2018, de 17h30 à 23h15
				Rue Sully	sur le trottoir, au droit du n° 77	
6083	Entreprise Ettp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de suppression d'un branchement de gaz	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue en fonction des besoins de l'entreprise au droit du chantier	Rue de Marseille	sur 20 m au droit du n° 80	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au mardi 12 juin 2018
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 10 m au droit du n° 80	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 10 m au droit du n° 80	
6084	Association laïque Gerland Mouche Pétanque	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du Grand Prix du Comité du Rhône	un concours de pétanque sera autorisé	Place Jean Jaurès	(montage le 25 mai)	Les samedi 26 mai 2018 et dimanche 27 mai 2018, de 13h30 à 21h
6085	La Mairie du 8ème arrondissement et le Conseil du quartier Monplaisir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la "Fête des Voisins"	des animations seront autorisées	Rue de la Fraternité	sur l'esplanade située à l'Ouest de la rue Audibert et Lavirotte	Le vendredi 25 mai 2018, de 19h à 23h
			l'installation d'un barnum, d'une table et de quelques chaises sera autorisée			Le vendredi 25 mai 2018, de 18h30 à 23h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6086	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour la Direction de l'eau	la circulation des riverains s'effectuera à double sens de part et d'autre de l'emprise chantier	Rue Eugène Baudin	sens Nord/Sud	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au mardi 5 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la piste cyclable à contre sens sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
les véhicules circulant auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP" mis en place par l'entreprise Guillet et Clavel	des deux côtés de la chaussée	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au mardi 5 juin 2018				
					au débouché sur la rue des Trois Maisons	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au mardi 5 juin 2018, de 7h à 17h
6087	Entreprise Axima	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des piétons sera interdite en fonction des besoins de l'entreprise	Boulevard de Balmont	trottoir Nord et trottoir Sud, entre la montée de Balmont et le boulevard de la Duchère	A partir du vendredi 1 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"		entre le n° 12 et le boulevard de la Duchère	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 12 et le boulevard de la Duchère	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6088	La Direction départementale de la sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une visite officielle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	Le vendredi 18 mai 2018, de 12h à 22h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	
6089	Madame Bernard Christine	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté pair, sur 20 m au droit du n° 40	Le samedi 2 juin 2018, de 6h à 22h
6090	Entreprise Prod' Alu 01	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n° 183	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018
6091	Entreprise Sogea Lyon Entretien	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11"	Rue Guitton	partie comprise entre la rue Eugène Pons et la rue Mascrary	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au jeudi 24 mai 2018, de 9h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6092	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Professeur Paul Sisley	entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre l'avenue des Frères Lumière et le cours Albert Thomas	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6093	Entreprise Proef - France	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique pour un opérateur de Télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type KR11	Rue de Trion	sur 20 m, au droit de la trappe d'accès à une chambre d'un réseau de télécoms située au droit du n°23	Le mercredi 23 mai 2018, de 9h à 16h
6094	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Antoine Péricaud	entre le n° 25 et n° 33	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, entre le n° 25 et n° 33	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6095	Entreprise Eiffage Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue Xavier Privas	entre le n° 3 et n° 37	A partir du lundi 4 juin 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 3 et n° 37	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
6096	Entreprise Transmanutec	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera gérée et balisée par du personnel de l'entreprise Mltm au droit du véhicule de lavage et des camions d'approvisionnement du chantier	Allée d'Italie	(sur la place)	Le lundi 4 juin 2018, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules de l'entreprise Mltm sera autorisée sur la voie piétonne		(sur la place) l'accès à la place sera autorisée par la rue de Saint-Cloud	Le lundi 4 juin 2018
			le stationnement sera autorisé pour un véhicule de levage et un camion d'approvisionnement du chantier		(sur la place)	Le lundi 4 juin 2018, de 7h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6097	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer les travaux GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Boeuf	de part et d'autre du n° 9, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les mardi 29 mai 2018 et mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera interdite	Grande rue des Feuillants	entre la rue Royale et la rue Roger Violi	Le mardi 22 mai 2018, de 7h30 à 17h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugénie Brazier	entre la rue Royale et la rue Alsace Lorraine	Les mardi 29 mai 2018 et mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 17h30
					sur 30 m en face du n° 6	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
6098	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre d'une opération d'urbanisme	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Berthelot	entre la rue du Repos et le n° 220	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Repos et le n° 220	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
6099	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue de la Poulallerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	A partir du lundi 14 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
				Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue de la Gerbe	entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	
				Rue des Forces	entre la rue du Président Edouard Herriot et la rue de la Gerbe	
				Rue de la Poulallerie	entre la rue de la Gerbe et la rue du Président Edouard Herriot	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Forces	côté pair, sur 25 m à l'Ouest de la rue de la Gerbe	
				Rue des Forces	côté impair, sur 20 m au droit du n° 3	
				Rue de la Gerbe	côté impair, entre la rue Gentil et la rue de la Poulallerie	
les véhicules circulant dans le sens Est/Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP" obligatoire	Rue des Forces	au débouché sur la rue du Président Edouard Herriot				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6100	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Dauphiné	trottoir impair, sur 30 m au droit n° 55	Le jeudi 17 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		entre le n° 55 et le n° 59	Le jeudi 17 mai 2018, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 55 et le n° 59	Le jeudi 17 mai 2018
6101	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'opérations de branchement Enedis	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue Challemeil Lacour	trottoir Nord, sur 30 m à l'Est de la rue Champagneux	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Champagneux	trottoir Est, sur 30 m au Nord de la rue Challemeil Lacour	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 20 m au Nord de la rue Challemeil Lacour	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 20 m au Nord de la rue Challemeil Lacour	
6102	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard Marius Vivier Merle	sur 15 m, au droit de l'avenue Félix Faure	A partir du lundi 21 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018, de 22h à 5h
6103	Lycée Ampère	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte du lycée Ampère	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Passage Menestrier		A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018, de 8h à 18h
6104	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de dévoilement de fibre optique sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Challemeil Lacour	entre la rue de Gerland et la rue Saint-Jean de Dieu	A partir du jeudi 17 mai 2018, 22h, jusqu'au vendredi 18 mai 2018, 6h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6105	Entreprise Perrier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie dans le cadre du PUP Gerland	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Pré Gaudry	entre la rue de Gerland et le n° 75	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
				Rue de Gerland	entre la rue Pré Gaudry et le n° 74	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Pré Gaudry	sens Ouest/Est, entre l'avenue Jean Jaurès et la rue de Gerland	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Rue de Gerland	entre la rue Pré Gaudry et le n° 74	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au mercredi 30 mai 2018
					entre la rue de Gerland et le n° 75	
le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pré Gaudry	des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Gerland et le n° 75				
		Rue de Gerland	côté pair, entre la rue Pré Gaudry et le n° 74			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6106	Entreprise Perrier Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Père Chevrier	entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 23 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès riverains et par intermittence, en fonction de l'avancée du chantier		entre l'avenue Jean Jaurès et la rue Saint-Jérôme	A partir du mercredi 23 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès	A partir du mercredi 23 mai 2018 jusqu'au vendredi 8 juin 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Saint-Jérôme et l'avenue Jean Jaurès	
6107	Ville de Lyon - Direction des sports	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'un périmètre de sécurité afin d'améliorer l'attente des usagers de la piscine	la circulation des véhicules sera interdite	Place André Latarget	partie Nord, au droit de l'entrée de la piscine Jean Mermoz	A partir du lundi 18 juin 2018 jusqu'au mercredi 29 août 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6108	Entreprise Zinguerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Constant	côté pair, sur 10 m au Nord de l'avenue Lacassagne (après la place GIG-GIC)	A partir du jeudi 24 mai 2018 jusqu'au mardi 24 juillet 2018
					côté pair, sur 5 m au Nord de l'avenue Lacassagne (sur la place GIG-GIC)	A partir du mercredi 30 mai 2018 jusqu'au jeudi 31 mai 2018
6109	Entreprise Icade Promotion	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de l'inauguration "Ynfluences Square"	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Smith	entre la rue Casimir Périer et la rue Paul Montrochet	Le vendredi 18 mai 2018, de 9h à 20h
			l'installation de barrières sera autorisée	Allée Lucien Bégule		Le vendredi 18 mai 2018, de 14h à 20h
				Cours Charlemagne	sur le trottoir, côté impair, entre le n° 87 et le n° 91	Le vendredi 18 mai 2018, de 8h à 21h
l'installation d'un tapis rouge et de barrières sera autorisée	Allée Lucien Bégule					
6110	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réhabilitation de réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours d'Herbouville	sens Sud / Nord	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au lundi 31 décembre 2018, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
6111	Entreprise Guillaume Pathenay	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Vitton	sur 15 mètres, au droit de l'immeuble situé au n° 11	A partir du mardi 22 mai 2018 jusqu'au jeudi 24 mai 2018, de 7h à 19h
6112	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Anselme	côté pair Sud, entre la rue Philippe de Lassalle et la rue Chazière	Le vendredi 18 mai 2018
6113	Entreprise Bergues Frères Plomberie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux et d'une roulote de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Corneille	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n° 23	A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 28 juin 2018

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6114	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Sully	partie comprise entre la rue Massena et l'emprise de chantier	Le vendredi 18 mai 2018, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		partie comprise entre le boulevard des Belges et la rue Massena	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	partie comprise entre la rue Crillon et la rue Sully	
6115	Entreprise Bmw Mini 6ème Avenue	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération promotionnelle	l'exposition de 4 véhicules sera autorisée	Rue Hrant Dink	sur l'esplanade située au Nord du quai Rambaud	A partir du jeudi 17 mai 2018, 14h, jusqu'au vendredi 18 mai 2018, 8h30
6116	Association Société Bouliste Moncey Garibaldi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'un tournoi de boules	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Lac	des deux côtés, du n° 6 à la rue du Docteur Bouchut	Le dimanche 27 mai 2018, de 7h à 20h
				Place du Lac	contre-allée Ouest, sur 4 emplacements en épi à l'exception des emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite	
6117	L'Office du tourisme de Lyon et la mission Only Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accueil estival des touristes dans le Vieux Lyon	l'installation d'une structure sera autorisée	Place Edouard Commette		A partir du lundi 28 mai 2018 jusqu'au jeudi 4 octobre 2018
6118	Entreprise Sas Alman	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Vauban	trottoir impair entre la rue Garibaldi et le n° 83	Le jeudi 24 mai 2018, de 9h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue Garibaldi et le n° 83	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des 2 côtés de la chaussée entre la rue Garibaldi et le n° 83	Les jeudi 17 mai 2018 et jeudi 24 mai 2018, de 7h à 19h
6119	L'établissement Tanuki	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ney	au droit du n° 70, sur une longueur de 5 m	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
6120	L'établissement Garden Salade Bar	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une terrasse	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Thiers	au droit du n° 117, sur une longueur de 5,50 m	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au dimanche 30 septembre 2018
6121	Entreprise Stracchi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau	la circulation des véhicules sera interdite	Rue François Dauphin	entre la rue Victor Hugo et la rue Auguste Comte	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au mardi 19 juin 2018, de 7h30 à 16h30
6122	Ville de Lyon - Opéra de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une captation	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé 388 PFH 75 seront autorisés	Place Louis Pradel	contre-allée le long de l'Opéra	A partir du vendredi 25 mai 2018, 17h, jusqu'au jeudi 31 mai 2018, 9h
6123	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Piperoux	en face des n° 3, jusqu'à la rue Viala	A partir du mardi 15 mai 2018 jusqu'au vendredi 25 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 3, jusqu'à la rue Viala	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6124	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	sur 50 m, au droit de la rue Mazenod	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au lundi 28 mai 2018, de 7h à 18h
				Rue Mazenod	sur 50 m, au droit de de la rue Duguesclin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Mazenod	
				Rue Mazenod	des deux côtés, sur 20 m de part et d'autre de la rue Duguesclin	
6125	Entreprise Harrault Maçonnerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Boissac	côté pair, sur 10 m au droit du n° 2	A partir du mercredi 16 mai 2018 jusqu'au vendredi 18 mai 2018
6126	Entreprise Foselev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue François Villon	trottoir impair, sur 20 m au droit du n° 11	Le jeudi 24 mai 2018
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Coignet et la rue Claude Farrère	Le jeudi 24 mai 2018, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 11	Le jeudi 24 mai 2018
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6127	Entreprise Axione	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux dans des chambres de télécoms	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Maurice Flandin	entre le n° 71 et le n° 77	Le jeudi 31 mai 2018, de 9h à 13h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 71 et le n° 77	Le jeudi 31 mai 2018, de 7h30 à 12h
6128	Mairie du 8ème arrondissement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du concours International des Roses Nouvelles	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Maryse Bastié	en face du n° 71, côté impair, sur 60 m	Le vendredi 1 juin 2018, de 9h à 17h
6129	Comité de Coordination des associations de Saint-Rambert	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une fête de quartier à la Maison de l'Enfance	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Pierre Termier	entre la rue Charles Porcher et la rue des Docteurs Cordier	Le samedi 2 juin 2018, de 8h à 20h
6130	Association Lyon Bd Festival	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une manifestation culturelle	l'accès et le stationnement du véhicule immatriculé ER 728 DK seront autorisés	Rue de Gadagne	en face du n° 5	Le samedi 9 juin 2018, de 17h à 23h
6131	Lycée des Métiers Camille Claudel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de déplacements pédagogiques	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	sur 20 mètres, au droit du n° 24	Le dimanche 10 juin 2018, de 9h à 12h
						Le lundi 11 juin 2018, de 8h à 10h
						A partir du mardi 12 juin 2018, 22h, jusqu'au mercredi 13 juin 2018, 3h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
6132	Association Restos du Cœur du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le stationnement du bus du Droit et de l'Aide à la personne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Rosa Parks	côté pair, sur les 2 premiers emplacements situés à l'Ouest du n° 26	Les jeudi 14 juin 2018 et jeudi 28 juin 2018, de 9h à 16h30
						Les jeudi 30 août 2018 et jeudi 6 septembre 2018, de 9h à 16h30
						Les jeudi 20 septembre 2018 et jeudi 4 octobre 2018, de 9h à 16h30
						Les jeudi 18 octobre 2018 et jeudi 29 novembre 2018, de 9h à 16h30
						Les jeudi 13 décembre 2018 et jeudi 27 décembre 2018, de 9h à 16h30
6133	Association Carré Roosevelt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du vide greniers "Les Puces Citadines"	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite à 2 voies	Cours Franklin Roosevelt	entre la rue Duguesclin et l'avenue Maréchal de Saxe	Le samedi 23 juin 2018, de 6h à 20h
			le stationnement des véhicules des exposants sera autorisé			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
6134	Association L'entente Rhodia Racing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des finales des clos de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Loucheur	des deux côtés, entre la rue Jean Zay et l'avenue Joannès Masset	A partir du vendredi 31 août 2018, 14h, jusqu'au samedi 1 septembre 2018, 20h
				Rue Jean Zay	des deux côtés, entre l'avenue Joannès Masset et la rue Louis Loucheur	

Registre de l'année 2018

L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au service Occupation Temporaire de l'Espace Public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - les jours ouvrables aux heures d'ouverture.

*Les mesures concernant la circulation sont signées par M. Pierre Abadie, Vice-Président délégué à la voirie à la Métropole de Lyon.
Les mesures concernant le stationnement sont signées par M. Jean-Yves Sécheresse, Adjoint au Maire de Lyon.*

Délégation Générale aux Ressources humaines (Gestion administrative des personnels)

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Aibar	Cindy	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Aknin	Camille	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	05/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant

Nom	Prénoms	Grade	Statut	Date d'effet	Direction	Nature de l'acte
Berthier	Guillaume	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Biagui	Anna	Adjoint technique	Contractuel	01/05/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Bœuf	Stephan	Adjoint technique	Contractuel	26/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Cano	Blandine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	23/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Chambost	Carine	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	05/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Chenavard	Maud	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Da Cunha	Isabelle	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
De Bonis	Maria	Adjoint technique	Contractuel	31/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Flattot	Julie	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Goulin	James	Adjoint administratif	Contractuel	01/05/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Hogrel	Stéphanie	Psychologue	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Jobard	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Menichon lambeau	Anick	Adjoint technique	Contractuel	27/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Louat	Noémie	Adjoint technique	Contractuel	28/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Lozac'Hmeur	Océane	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	23/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Macari	Lisa	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Madelenat	Fanny	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Nguyen	Thi Quynh Nhu	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Olivier	Maëlle	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Perrot	Elodie	Adjoint technique	Contractuel	12/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Quedou-Jora	Stéphanie	Adjoint technique	Contractuel	01/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Rauli	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	26/02/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Rauli	Frédéric	Adjoint technique	Contractuel	01/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Richard	Mathilde	Auxiliaire de puériculture principal 2ème classe	Contractuel	01/02/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Rousseaux	Marie Ange	Auxiliaire de puériculture	Contractuel	07/03/18	Enfance	Recrutement remplaçant
Varinard	Océane	Adjoint technique	Contractuel	03/04/18	Enfance	Recrutement remplaçant

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseil municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipal se réunira en séance publique le lundi 28 mai 2018 à 14 h 30, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil municipal.

Direction de la Commande Publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr